

PORT DE ROYAN

Tarifs votés par délibération CS-221205-03 du Comité syndical du 05/12/22

TARIFS T.T.C. 2023

PRESTATIONS

UTILISATION DE LA CALE DE MISE A L'EAU (interdite aux bateaux de plus de 750 Kg)

CALE DE MISE A L'EAU	4,50 €
FORFAIT 8 MISES A L'EAU <i>Valable du 01/01 au 31/12</i>	27,00 €

La cale de mise à l'eau est utilisable pour les navires de moins de 750 Kg et se situe à côté de la Capitainerie.

Vous devez présenter l'attestation d'assurance en cours de validité de votre embarcation et vous acquitter du montant d'utilisation

CARTE D'ACCES

CARTE D'ACCES	22,00 €
CAUTION	30,00 €

Tout client (propriétaire ou copropriétaire) ayant souscrit un contrat annuel aura droit :

- à une carte **GRATUITE** donnant accès à son ponton et aux sanitaires,
- une **2ème carte PAYANTE** donnant accès à son ponton, aux sanitaires et au parking.

Toute carte supplémentaire donnera accès seulement au ponton et aux sanitaires, et sera payante.

Les cartes sont reprogrammées **gratuitement** chaque année, après renouvellement du contrat de réservation.

Accès parking : une seule carte par titulaire ou copropriétaire de contrat

En cas de perte ou de détérioration d'un de ces moyens d'accès, le client aura la possibilité d'en acheter une autre.

Les bateaux en forfait mensuel ou journalier pourront obtenir une carte donnant accès à leur ponton et aux sanitaires contre **une caution** qui sera encaissée en cas de perte ou de non restitution avant le 31/12 de l'année en cours.

AUTRES PRESTATIONS

JETON DE DOUCHE	2,00 €
FORFAIT 10 DOUCHES	17,00 €
LIVRE DE BORD	36,00 €
LIVRE DE BORD CÔTIER	24,00 €
* PÉNALITÉ JOURNALIÈRE POUR BRANCHEMENT ILLICITE AUX BORNES D'EAU ET/OU D'ÉLECTRICITÉ	30,00 €

* **Pénalité journalière pour branchement illicite aux bornes d'eau et/ou d'électricité par jour** : conformément à l'article II-4 des conditions générales du Syndicat Mixte, les raccordements aux bornes d'eau et/ou d'électricité sont strictement interdits hors de la présence du propriétaire ou de son représentant.